



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/124

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise VL CONSTRUCTION, en date du 15 juillet 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant la réfection des gouttières, en occupant temporairement le domaine public, 2, rue des anciens combattants, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 23 juillet 2025 au jeudi 24 juillet 2025, l'entreprise VL CONSTRUCTION, sis 124 avenue de la plage 34410 SERIGNAN, est autorisée à occuper le domaine public, 2 rues des anciens combattants, à Portiragnes, pour effectuer des travaux concernant la réfection de gouttières.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 juillet 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR